

DECISION MUNICIPALE n° D20221209-118

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires Juridiques	
	Matière	1.1.3	Commande publique – marchés publics – services
Objet	Avenant n° 3 au contrat d'assurances DOMMAGES AUX BIENS		
Numéro	Marché 2020F01 – lot 1 – Contrat n° 029205/V		
Attributaire	SMACL ASSURANCES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20200117-003 du 17 janvier 2020 approuvant le marché de prestations d'assurances DOMMAGES AUX BIENS à intervenir avec SMACL ASSURANCES, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant de régularisation de superficie pour l'année 2023 au contrat DOMMAGES AUX BIENS n° 29205/V en raison de l'évolution de la superficie développée du parc immobilier de la Ville d'Ussel ;

Décide,

Article 1 : De conclure l'avenant n° 3 au marché d'assurance DOMMAGES AUX BIENS n° 29205/V, à intervenir avec S.M.A.C.L. Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet la prise en compte de la modification de la superficie développée du parc immobilier de la Ville d'Ussel.

Article 2 : La superficie déclarée au 1^{er} janvier 2023 est de 63 957 m², contre 61 454 m² au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 9 décembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE